



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité, Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher

**AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION À TIR
D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS DANS LE LOIR- ET-CHER
POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE DE 2025-2026 (DU 1ER JUILLET 2025 AU 30 JUIN
2026)**

Dossier n° 29823990 (A renseigner pour la saisie du bilan en ligne)

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre d'État, ministre de l'Intérieur du 10 juillet 2025 portant nomination de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2025-06-2-00005 du 20 juin 2025 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en Loir-et-Cher pour l'année cynégétique 2025/2026 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts déposée le 08/03/2026 par M. ALAIN MARCHAU , agissant en qualité de

- Possesseur

sur le territoire indiqué par le plan de chasse ou le(s) lieu(x)-dit(s) suivant(s) :

1. Numéro du plan de chasse ou lieu(x)-dit(s)	FLEUVE LOIRE LOTS H1/H2
Commune(s) du territoire concerné	RILLY SUR LOIRE, CHAUMONT SUR LOIRE, CANDE SUR BEUVRON, VALLOIRE SUR CISSE, VEUZAIN SUR LOIRE.

;

ARRETE

Article 1 : M. ALAIN MARCHAU est autorisé(e) à détruire à tir la ou les espèces suivantes sur les territoires où il (elle) a la détention du droit de destruction :

- La Bernache du Canada
- Le Chien viverrin
- Le Raton laveur
- Le Vison d'Amérique

- La Fouine
- Le Renard
- La Corneille noire
- Le Corbeau freux

Article 2 : Il est de sa responsabilité de respecter les modalités de destruction de ces espèces jointes à cette autorisation.

Article 3 : Le bilan des destructions à tir doit être communiqué obligatoirement avant le 30 septembre 2026 à la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher.

La présente autorisation n'affranchit en aucune façon le demandeur ainsi que les tireurs délégués par lui des responsabilités qui pourraient leur incomber en cas d'accident ou de préjudice causé à des tiers.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation transmettra une copie de l'autorisation préfectorale à la mairie concernée par les opérations de destruction.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République – BP 80101 – 41001 Blois Cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dossier n° 29823990

Délégation de l'autorisation de destruction à tir d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Loir-et-Cher pour l'année cynégétique de 2025-2026 :

En tant que titulaire de l'autorisation de destruction, je donne pouvoir à :

M./Mme (ou personne morale) :

n° de permis de chasser :

pour exercer ce droit de destruction, uniquement sur le territoire précisé sur la présente autorisation.

A

Le

Signature du titulaire de l'autorisation de destruction

Blois, le 11/03/2026

Pour le préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,
Mathieu FRIMAT

